



## **REGLEMENT DU CONCOURS « exposition universelle de Milan 2015 : réinterpréter le risotto »**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

La Société SAS IL RISTORANTE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 398 948 232, dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59650), Immeuble Péricentre, rue Van Gogh, organise du 11 mai au 8 juin 2015 inclus, le **CONCOURS « exposition universelle de milan 2015 : réinterpréter le risotto »**.

Ce concours est annoncé dans les restaurants IL RISTORANTE de Troyes (10 - Aube), Caen (14 - Calvados), Quetigny - Dijon (21 - Côte d'or), Nîmes (30 - Gard), Montpellier (34 - Hérault), Tours (37 - Indre et Loir), Saran - Orléans (45 - Loiret), Reims (51 - Marne), Nancy (54 - Meurthe-et-Moselle), Lille centre (59 - Nord), Marquette-lez-Lille (59 - Nord), Bruay-la-Buissière (62 - Pas de Calais), Noyelles-Godault (62 - Pas de Calais), Pontault-Combault (77 - Seine et Marne) - restaurants exploités par la société SAS IL RISTORANTE et restaurants exploités par des Franchisés).

### **ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?**

La participation est ouverte à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), ayant un accès à Internet et disposant d'une adresse e-mail valide. Sont exclus du jeu le personnel de la société organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille, ascendante et descendante en ligne directe.

### **ARTICLE 3 : OBJET DU CONCOURS**

Ce concours gratuit a pour but de mettre en valeur la passion et la créativité en cuisine des clients IL RISTORANTE en leur demandant de réinterpréter une recette sur le thème du risotto.

Le concours se déroulera en trois phases :

- dépôt des candidatures pour participer au concours de recettes sur les pages dédiées du site [www.ilristorante.fr](http://www.ilristorante.fr) ;
- sélection de 10 finalistes sur dossier ;
- votation de la meilleure recette par les internautes via la page Facebook de Il ristorante.

Le présent règlement détaille ces différentes phases.

### **ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS ?**

La participation au concours s'effectue exclusivement via le site [www.ilristorante.fr](http://www.ilristorante.fr) du 11 mai à midi au 21 mai à midi.

Pour participer, le candidat devra remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription et envoyer sa recette. Lors de l'inscription, il certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies et qu'il cède à SAS IL RISTORANTE tous les droits d'image concernant les images de la recette envoyées dans le cadre du concours.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation de la participation.

Il lui sera demandé de donner les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, le restaurant IL RISTORANTE préféré, adresse e-mail, titre de la recette, ingrédients, texte de présentation et une image de la recette. Ce concours est limité à une participation par personne (même nom, même adresse e-mail) pour toute la durée du jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final. Chaque participant doit disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Si toutes ces conditions sont remplies, le participant pourra faire partie de la sélection des 10 recettes qui accéderont à la phase finale.

## **ARTICLE 5 : SELECTION DES 10 MEILLEURES RECETTES**

La sélection des finalistes 10 meilleurs recettes aura lieu le 22 mai 2015. Cette sélection sera réalisée par un jury composé de 3 membres, dont le directeur général de Il Ristorante, un chef de cuisine, un représentant de SAN PELLEGRINO®, chargés de sélectionner les finalistes selon les critères : italianité du plat, esthétique du plat et créativité. Le jury enverra la grille de notation des recettes par mail à l'adresse [marketing@ilristorante.fr](mailto:marketing@ilristorante.fr) au plus tard le 22 mai à 15h.

Les jurés en charge de la sélection des finalistes se prononceront sans que le fondement de leur décision puisse être contesté par quiconque. La décision sur la base des critères établis.

## **ARTICLE 6 : VOTE DE LA MEILLEURE RECETTE**

Du 27 mai à midi au 8 juin à midi, il sera possible de voter pour la meilleure recette parmi les 10 recettes sélectionnées par le jury. La participation au vote s'effectue exclusivement via l'URL suivante : <https://www.facebook.com/IlRistorante>

La participation est ouverte à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), ayant un accès à Internet et disposant d'une adresse e-mail valide. Sont exclus du jeu le personnel de la société organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille, ascendante et descendante en ligne directe.

Le participant doit remplir le formulaire de participation en indiquant le nom, prénom, date de naissance, le restaurant IL RISTORANTE préféré, adresse e-mail et, en suite, voter pour la recette préférée.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final. Chaque participant doit disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Avec la votation de la recette préférée, le participant concoure automatiquement au tirage au sort pour gagner un des lots ci-dessous indiqués.

## ARTICLE 7 : ELECTION MEILLEURE RECETTE, TIRAGE AU SORT ET DOTATIONS

1. La recette plus votée par les internautes, à la date du 8 juin à midi, sera élue « le meilleur risotto EXPO Milan 2015 » et l'auteur gagnera un voyage en Italie (ci-dessous détaillé).
2. Parmi tous les participants qui ont voté, il sera organisé un tirage au sort pour désigner les gagnants des lots ci-dessous détaillés.

L'inventaire des lots mis en jeu est le suivant :

### A. Pour l'auteur de la recette plus votée par les internautes :

- **1 voyage (3 jours et 2 nuits) pour 2 personnes à Milan** d'une valeur estimative de 1200 € TTC (prix public TTC pour 2 personnes). Les dates du voyage seront à fixer à la convenance du gagnant et selon disponibilité, entre le 20/06/2015 jusqu'au 31/10/2015.  
Séjour de 3 jours / 2 nuits comprenant pour 2 personnes :
  - les vols aller-retour au départ de Paris, en classe économique (autres ville de départ sur demande, selon possibilités)
  - les taxes aéroport, et les redevances passager
  - 2 nuits en chambre double, en hôtel 3\* du centre
  - les petits déjeuners pris à l'hôtel
  - les entrées à l'Exposition Universelle 2015
  - les assurances assistance et rapatriement

Le séjour ne comprend pas : les repas non mentionnés ci-dessus, les dépenses à caractère personnel.

Conditions : valable pour 2 personnes, du 20 juin au 31 octobre 2015, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation

### B. Pour les auteurs des 10 recettes finalistes

- **10 coupons repas valable pour une personne dans l'un des restaurants IL RISTORANTE d'une valeur unitaire de 25 € TTC**

### C. Pour les gagnants désignés par le tirage au sort parmi les participants qui ont voté un des recettes finalistes :

- **1 voyage (3 jours et 2 nuits) pour 2 personnes à Milan** d'une valeur estimative de 1200 € TTC (prix public TTC pour 2 personnes). Les dates du voyage seront à fixer à la convenance du gagnant et selon disponibilité, entre le 20/06/2015 jusqu'au 31/10/2015.  
Séjour de 3 jours / 2 nuits comprenant pour 2 personnes :
  - les vols aller-retour au départ de Paris, en classe économique (autres ville de départ sur demande, selon possibilités)
  - les taxes aéroport, et les redevances passager
  - 2 nuits en chambre double, en hôtel 3\* du centre
  - les petits déjeuners pris à l'hôtel
  - les entrées à l'Exposition Universelle 2015
  - les assurances assistance et rapatriement

Le séjour ne comprend pas : les repas non mentionnés ci-dessus, les dépenses à caractère personnel.

Conditions : valable pour 2 personnes, du 20 juin au 31 octobre 2015, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

- **10 guides Michelin de la valeur de 25€**

Si l'auteur de la création la plus votée est également le gagnant du tirage au sort des votants, il ne pourra gagner qu'un seul voyage. Le voyage attribué par tirage au sort sera alors attribué au deuxième nom tiré au sort.

Parmi tous les participants à la votation, il sera organisé un tirage au sort au plus tard le 11 juin par Maître ROY - Huissier de Justice associé de la SCP T. ROY, N. LEMOINE, J.N GALY situé à 41 boulevard de Valmy, BP 232, 59654 Villeneuve d'Ascq, pour désigner les gagnants des lots.

Tous les gagnants seront avisés par email avec demande d'avis de réception afin qu'ils confirment leurs coordonnées. Les voyages et les bons repas seront remis directement dans le restaurant d'appartenance signalé au moment de l'inscription ; les guides seront envoyés directement par voie postale à l'adresse fournie par mail.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et/ou leurs coordonnées postales. Toute indication d'identité, d'adresse ou de numéros de téléphone fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Le gagnant ne pourra solliciter l'échange de son lot contre un autre lot, ni contre un prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens et services.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Le lot non réclamé dans le cadre de cette opération sera, au choix de la société organisatrice, attribué aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou bien adressé à une association caritative.

#### **ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU-concours**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sans y être tenu, même en cas de grève des postes.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Le lot qui ne pourra être distribué, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, ne seront pas ré attribués et resteront propriété de la Société SAS IL RISTORANTE.

#### **ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de connexion seront remboursés par virement sur simple demande, de même que les frais d'affranchissement de cette demande. Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant son nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure d'envoi de la participation. L'envoi devra également comporter la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait et un R.I.B.

Les frais de connexion seront remboursés sur la base d'une unité de communication locale au tarif maximum en vigueur et les frais d'affranchissement de la demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur. Chaque type de remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse).

La demande de remboursement doit être adressée par courrier postal avant l'issue du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Société SAS IL RISTORANTE – Service Marketing – 16 rue des Champs, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Le remboursement sera effectué dans un délai de 90 jours à compter de la réception de ladite demande.

#### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT – DEPOT**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet est déposé chez Maître ROY, Huissier de Justice associé de la SCP T. ROY, N. LEMOINE, J.N GALY situé à 41 boulevard de Valmy, BP 232, 59654 Villeneuve d'Ascq et disponible dans les restaurants IL RISTORANTE participant sur simple demande ou sur le site [www.ilristorante.fr](http://www.ilristorante.fr) pendant toute la durée du jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Il est strictement interdit à chaque participant de jouer avec plusieurs adresses électroniques.

Le jeu est limité à un seul gagnant par foyer sur toute la durée du jeu (même adresse électronique, même nom, même adresse postale).

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société SAS IL RISTORANTE – Service Marketing – 16 rue des Champs, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

#### **ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

L'ensemble des données personnelles collectées à l'occasion de ce jeu pourront être utilisées par la société organisatrice à des fins promotionnelles et commerciales et seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qui pourra être exercé auprès de la Société SAS IL RISTORANTE – Service Marketing – 16 rue des Champs, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, à l'adresse du Jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la Société SAS IL RISTORANTE pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant le Tribunal de commerce de Lille.